

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Les correspondances de François Guizot : 1806-1874](#)[Collection](#)[164\\_Lettres de Louis Vitet : 1832-1867](#)[Item](#)[Récit de la journée du 2 décembre 1851 par M. L. Vitet](#)

## Récit de la journée du 2 décembre 1851 par M. L. Vitet

**Auteurs : Vitet, Louis, dit Ludovic (1802-1873)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

16 Fichier(s)

### Les mots clés

[France \(1848-1852, 2e République\)](#)

### Relations entre les lettres

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

### Présentation

Date1851-12-02

GenreCorrespondance

Editeur de la ficheMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN  
(Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

### Information générales

LangueFrançais

Cote158, AN : 163 MI 42 AP 164 Papiers Guizot Bobine Opérateur 26

Nature du documentLettre autographe

Supportcopie numérisée de microfilm

Etat général du documentBon

Localisation du documentArchives Nationales (Paris)

### Citer cette page

Vitet, Louis, dit Ludovic (1802-1873), Récit de la journée du 2 décembre 1851 par M. L. Vitet, 1851-12-02.

Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Consulté le 22/01/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Guizot-Lieven/items/show/7209>

## Informations éditoriales

Destinataire Guizot, François (1787-1874)

Lieu de destination Val-Richer (France)

Droits Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0.

Lieu de rédaction Paris (France)

Notice créée par [Marie Dupond](#) Notice créée le 26/08/2024 Dernière modification le 08/10/2024

---





enjoignant à lui-même de se retirer.

Il s'éloigna en effet, mais, comme on prévoyait qu'il retarderait pas à revenir à la tête de ses soldats, tous les députés se rendirent immédiatement à la Salle des Séances et chargèrent tout d'abord M. Dupin et de l'engager à le ramener à ses collègues.

Après les membres de l'Assemblée étaient entrés dans la salle et assis sur leurs bancs, qu'ils y furent suivis par une compagnie de gardes nationales. M. Roussier, sur l'invitation de ses collègues, se leva, se donna lecture à haute voix de l'art 68 de la Constitution, protesta contre l'acte violent qui s'accomplissait, se déclara, au nom de tous les collègues, qu'il la force seule pouvait les contraindre à sortir de cette enceinte si ils s'agissaient au nom du peuple. Les gardes nationales restèrent immobiles, mais sur l'ordre formel d'un colonel, M. Espinasse, du 4<sup>ème</sup> régiment de ligne, M. Roussier fut saisi le premier, entraîné violemment hors du palais et se found dans un corps de garde dans la cour. Tous les autres représentants furent également entraînés, mais au moment où on recherchait de les expulser de la Salle des Séances, M. Dupin, qui en avait été convenu à quitter son appartement, entra dans la salle Casimir Périer.

À la vue du Président les soldats s'arrêtèrent. M. Dupin s'adressant au Colonel Espinasse le supplia de faire partir ses troupes et de laisser à la représentation nationale la libre possession de son palais. Mais les soldats demeurèrent sans effet.

21) <sup>indépendance de la loi.</sup>  
Les soldats, continuellement à représenter les représentants et les représentants  
à coups de crasse de fusil jusqu'à la porte de la Concorde.  
Quelques uns, cependant, furent accompagnés le président et les membres  
dans son cabinet. La même protestation fut rédigée en termes dignes et  
énergiques, signée du président et transmise sur les registres de la  
présidence.

Pendant que cette tentative de résistance était faite dans l'intérieur  
même du palais, et autres représentants réunis chez M<sup>r</sup> Odilon  
Barrot, il y avait signé une protestation. D'autres avaient signé  
chez M<sup>r</sup> Berryer, et y avaient accompli le même devoir, et d'autres  
enfin s'étaient rendus en plus grand nombre, rue de Lille, chez  
M<sup>r</sup> Laroche, un des vice-présidents. De là ils se dirigèrent vers  
l'Assemblée. Arrivés au coin de la rue de Lille et de la rue de  
Courcy, au faîte de la porte latérale du palais de l'Assemblée,  
le vice-président et d'autres membres du bureau qui l'entouraient  
firent sommation aux troupes de se retirer et de laisser les représentants  
passer librement à leur mandat. Mais, sans tenir aucun compte  
de cette sommation légale, un des officiers se retournant vers ses  
soldats leur cria: « Chargez, la charge, au pas de course! » Et  
aussitôt les soldats se précipitèrent la baïonnette au fusil. Bien que  
les fusils fussent sur pied et que plusieurs représentants, entre autres M<sup>r</sup> de  
Houllier, Grévin et plusieurs autres, aient été atteints. M<sup>r</sup> de  
Garnier et M<sup>r</sup> Chigay eurent leurs vêtements troués. M<sup>r</sup> de Galonné et M<sup>r</sup>  
Etiemble furent atteints, et il fallut faire passer immédiatement la

Château de M<sup>r</sup> Etienne à la Caserne de la rue de Lille. Tous les  
 Français en armes, sans armes, se coupables ou suspects de complot, leurs droits,  
 furent bousculés, renversés, saisis comme des malfaiteurs ou des incendiaires.

Pendant les Chasseurs en fait sur cette charge l'étai me laissai entendre  
 jusqu'au laquoil; la place s'est vite vidée de sans la porte latérale de la rue de  
 Bourgogne. plusieurs représentants s'écrit aux après j'ordonne la porte  
 avec force se parvint à l'arrière. Mais dans le vestibule se trouvait  
 une compagnie d'infanterie qui repoussa les représentants la bayonnette en  
 avant. Un soldat lança rudement son arme sur M<sup>r</sup> de Herdich  
 qui se précipitait le premier dans la prison. M<sup>r</sup> de Herdich de l'ami au laquoil  
 qui détournait le fusil, M<sup>r</sup> de Herdich repoussa la bayonnette en pleine  
 poitrine. Pendant ce temps les pelotons placés en dehors de la porte  
 avaient reçu l'ordre de charger leurs armes. Cet ordre fut exécuté.  
 Plusieurs représentants, entre autres M<sup>r</sup> Dabirel, persistèrent à protester  
 à haute voix devant le front des troupes; mais la violence matérielle  
 étant suffisamment constatée, ils finirent sur l'invitation de leurs  
 collègues par se retirer avec eux.

Revenu chez M<sup>r</sup> Darn, tous ceux qui avaient fait cette  
 tentative, se mirent à rédiger une protestation qui constatait l'attentat  
 commis sur leurs personnes et la violation de leur droit le plus sacré. Pendant  
 qu'ils s'écrivaient de la signature, le force armée ayant envahi la maison  
 contraignit tous les assistants d'en sortir. M<sup>r</sup> Darn se disposait à  
 suivre ses collègues, mais l'officier lui signifia qu'il avait ordre  
 de le retenir chez lui. M<sup>r</sup> Darn dut se rendre à cette ~~invitation~~  
 injonction et sa maison fut aussitôt gardée militairement.

Quelques instants après plusieurs représentants, au nombre de

5<sup>e</sup> 100. Parmi les quels de tranquillité. 10<sup>e</sup> Coupes des Vigues et 10<sup>e</sup>  
le Général Rodault Lafosse, ayant voulu pénétrer dans la maison,  
fut arrêté et conduit prisonnier au palais de l'Assemblée.  
L'arrestation fut faite en présence de 10<sup>e</sup> le Général Vignot, lequel, bien  
qu'il connût personnellement le Général Rodault de la Fosse,  
le désigna à ses soldats en disant: empoignez moi cet homme.

Au même moment, un représentant isolé, 10<sup>e</sup> de Blois, se  
trouvait sur le quai d'Orsay, lorsque le 10<sup>e</sup> le Président de la  
République passait à cheval, à la tête d'un nombreux état-major,  
et apercevant dans les rangs, un de ses collègues, 10<sup>e</sup> le Général  
Mass. Vivante, lui adressa ces mots, à haute voix: "Quoi! vous aussi!  
vous représentant!". Aussitôt, 10<sup>e</sup> de Blois fut appréhendé au  
Corps et conduit à la caserne du quai d'Orsay où on le tint enfermé.

10<sup>e</sup> qui se retirait devant la force, les représentants, expulsés  
de la maison de 10<sup>e</sup> Darn, s'étaient donné rendez-vous à la  
mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement situé rue de Grenelle. Là  
ils ont aussi accourus les représentants d'abord réunis chez 10<sup>e</sup>  
Odilon Garnier et chez 10<sup>e</sup> Demoye, une partie de ceux qui avaient  
été chassés à 10 heures de la salle des séances, et tout ce qui  
d'entre les divers quartiers de Paris avaient appris de bouche ou bouche  
le rendez-vous subitement choisi. Pour les représentants, au nombre  
de près de trois cents, attendaient dans la cour de la mairie qui leur  
servira les grandes salles du 1<sup>er</sup> étage. Les moments étaient précieux,  
il était évident que la force armée ne tarderait pas à venir. Le  
peuple de Garde Nationale qui gardait la mairie, bien que témoignassent





7/

Les directeurs et gardiens des prisons ou forteresses de mettre en liberté les représentans indomptés ou exilés.

Ces quatre décrets venant à peine d'être rendus et signés, lorsqu'on fut arrêté qu'un bataillon de Chasseurs de Vivennes s'était emparé de la main, en occupant la caserne, gardait toutes les issues, et commençait à monter l'échafaud. Un des vice-présidents portant les insignes de représentant se leva et un secrétaire, se rendit en devant des soldats, et du haut de l'échafaud les somma de s'arrêter; il leur donna connaissance de l'art. 68 de la Constitution, des décrets que l'Assemblée venait de rendre; leur mit devant les yeux la responsabilité qu'ils encourraient en n'obéissant pas au seul pouvoir légal qui subsistât encore, et termina par leur enjoindre de se retirer et de laisser l'Assemblée délibérer librement.

L'officier répondit que la mission lui était pénible, mais qu'il n'était qu'un instrument; qu'il allait en référer à ses chefs.

Un quart d'heure se passa sans qu'aucune réponse fut rendue. Pendant ce temps, plusieurs bataillons de la ligne s'étaient réunis autour de la main sous le commandement du Guis et Forey; les Chasseurs de Vivennes placés dans les corridors <sup>hauts</sup> regardaient de la main de haut, sous ordre de charger leurs armes, ainsi que sur attente non seulement tous les assistants, mais les nombreux débris de cartouches trouvés dans le jardin après le départ.

8  
des soldats.

Brûlé deux commisaires de police furent introduits dans l'Assemblée. Ils annoncèrent que le Préfet de police les avait chargés de faire évacuer la salle. Ils prièrent l'un de la prière. Un troisième commissaire survint après les deux autres voutant user d'un langage plus impérieux. Mais l'Assemblée leur déclara à tous que l'Assemblée n'avait à tenir compte d'aucune sommation, sous quelque forme <sup>qu'en la loi</sup> ~~qu'en la loi~~ quelconque. Les deux <sup>leur</sup> faits de l'art. 68 de la Constitution et des décrets rendus par l'Assemblée.

Ils allèrent se retirer lorsqu'un aide de camp de M<sup>r</sup> le Général Haguin entra dans la salle, se disant porteur d'ordres de M<sup>r</sup> le Général. Cet ordre enjoignait de faire évacuer les salles de la main, et, si les représentants n'y procédaient pas de bonne volonté, de les contraindre par la force, en conduisant à M<sup>r</sup> arce ceux qui résisteraient.

L'Assemblée, tout d'une voix, déclara qu'elle ne céderait qu'à la force; qu'en n'avait qu'à la conduire en prison. Alors les Chasseurs de Vincennes qui occupaient l'escalier pénétrèrent dans la salle et en firent sortir les représentants. Un des vœux, très idiosyncrasique ayant formellement refusé de faire un pas sans y être contraint, fut appréhendé au collet de son habit par un sergent de ville et entraîné ainsi dans la rue. Puis, entre deux haies de soldats, les <sup>représentants</sup> représentants, leur président, tenu au collet, se mirent à marcher en marche. Sur tête on voyait, à cheval, M<sup>r</sup> le général Forey

91

conduisant l'Assemblée provisoire. On suivit la rue de Junette, la rue St Guillaume, la rue Neuve de l'Université, la rue de l'Université, la rue de Beaune, et enfin le quai d'Orléans. Là, en face de la caserne, le général fut arrêté, les portes s'ouvrirent, et les représentants, auxquels jusqu'alors, aucun acte n'avait été donné, s'élancèrent sur lui, le conduisant, par des interstices et en franchissant la barrière. Partout, sur leur passage, la population et armée à la rue de ce cortège, pourant à peine croire à ce qu'elle voyait, avait manifesté, en faveur de l'Assemblée nationale, des sentiments des regrets de respect. P. Arrivés à des représentants, avec les deux haies de soldats, s'adonnaient à la calmer et à la dignité, la foule semblait tellement sympathique que quelques personnes furent, au premier abord, se faire illusion, et croire que l'Assemblée était reconduite à son palais pour en reprendre possession.

Il était alors environ deux heures. Le temps était froid et humide. Les représentants, parmi les quels on remarquait M. de Kératry, le doyen et l'âge de l'Assemblée, furent laissés, jusqu'à cinq heures, dans cette cour de caserne, exposés à une brume glorieuse. Non seulement on ne leur offrit pas de sortir, comme les généraux du gouvernement le leur avaient promis, mais on vint, à la nuit tombante, leur signifier que leur arrestation devant la caserne, il fallait qu'ils montassent dans les salles du second étage.

Ce n'est pas tout : les mêmes généraux ont également affirmé que M. de Broglie, M. Dufaure, M. de Casagrande

Il étoient au nombre des représentans arrêtés à la mairie de  
15<sup>me</sup> arrondissement. Or non seulement ces trois représentans  
étaient enfermés comme les autres dans la caserne, mais M<sup>r</sup>  
Dufour, dont la femme était accouchée la veille, ayant  
demandé l'autorisation d'aller le soir, cette autorisation lui fut  
formellement refusée par le général, et ce fut seulement le lendemain  
qu'on lui accorda sous promesse que le lendemain à neuf heures  
il serait ignoré prisonnier; promesse que M<sup>r</sup> Dufour a  
impudemment tenue.

A. L'offre de sortir n'est faite, comme on se le prétend, à tous  
les représentans, puisqu'on en oppose des refus obtenus aux personnes  
qui demandaient non pas de les reconduire chez eux, mais seulement  
de les voir et de leur parler. Les uns qui, à la longue, à force d'instances,  
et très exceptionnellement quelques ~~fois~~ permissions furent  
accordées. Pourquoi enfin, si les représentans étaient libres de sortir,  
n'aurait-on, à la nuit tombante, laissé la porte de la caserne ouverte?  
Pourquoi, au contraire, avoir redoublé la surveillance et la sévérité des  
consignes? Pourquoi enfin s'être donné la peine de faire opérer leur  
translation, sous forte escorte, dans des prisons d'état?

Argui prouve encore mieux combien la façon ironique dont on  
peut parler de l'arrestation des élus du pays, et légale et de bonne  
foi, c'est le choix de renvoyer de transport qu'on eût dû requérir  
pour faire séquestrer la caserne du quai d'Orléans.





12  
aussi  
comportant 112 représentants pris, à six heures et demie du  
matin, la route de Vincennes. Puis qu'on ne s'ajouta à ce  
cours un renfort d'habitants tous les représentants ne purent y  
trouver place et comme le jour approchait on ne voulut pas faire  
un quatrième cours quelques représentants restèrent à la  
Caserne.

Si les détails nous en manquent, mais nous pouvons les donner  
plus tard. Nous avons seulement qu'à Arrivent à Vincennes, les représentants virent qu'à l'élaborer des chefs militaires  
sous la garde desquels ils se sont trouvés, quelques uns de ceux  
qui ont été incarcérés à Mazas font entendre les plus vives  
plaintes sur les traitements qu'ils ont essuyés et sur le régime auquel  
on les a soumis.

Grâce au silence imposé à la presse, Paris a ignoré pendant  
vingt quatre heures ce qui s'était passé dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement,  
l'arrestation des représentants, leur translation dans les forteresses.  
Mais à peine le bruit en est-il répandu, que la réprobation a  
été unanime. Alors le gouvernement pour donner le change à  
l'opinion a d'abord cherché à faire croire que la détention  
des représentants avait été volontaire. Le simple récit des faits suffit  
pour mettre au néant cette imposture. Puis on a répandu quelques  
ordres faux et démentis pour mettre tous les représentants en  
liberté. Or tout, exactement au contraire, les choses se sont passées.

12  
Aussoult Valérie, le mercredi, 3 Décembre, un commissaire  
de police apporta l'ordre de ne garder que quatorze représentants  
parmi lesquels se trouvaient les généraux Oudinot et de Lacoste,  
ainsi que H. H. Picoté et de la Roche, et de transférer les  
autres. Ce transféré était, en réalité, une mise en liberté, mais  
l'exécution déguiser l'émancipation qu'ils voulaient faire. Les  
représentants ne s'y laissèrent pas prendre. Ceux même qu'on désignait  
pour être transférés, déclarèrent qu'ils ne seraient ensemble et pour  
le même motif, ils ne sortirent qu'ensemble. Sur leur  
refus obstiné de déclarer leur nom et de répondre à l'appel  
qui leur fut fait pour le départ, il fallut faire venir un huissier de  
l'Assemblée et après l'attestation duquel les membres destinés  
à rester dans la force furent saisis par des soldats et conduits dans  
une chambre. Les 38 autres ne consentirent à sortir que comme  
contraints, et après emploi de la force.

A Vézannes, dans la journée du Mercredi, un essai  
d'insurrection partielle avait aussi été tenté. Un commissaire  
de police avait apporté une lettre de 27 représentants auxquels le  
ministre des affaires étrangères la liberté à condition qu'ils  
s'engageaient à ne plus prendre part à aucun mouvement  
politique. Les 27 représentants répondirent comme ils le  
de suite une telle proposition. Dans la soirée H. de  
Cougessille fut averti qu'un ordre devait être mis en liberté



116  
venait d'être envoyé; il répondit aussitôt, par une lettre  
adressée au ministre de l'intérieur qu'il ne voulait quitter  
l'Assemblée que quand tous ses collègues en sortiraient. Enfin  
le lendemain, dans la matinée, un commissaire de police vint,  
comme au mois d'Octobre, porter son ordre de transmission en  
ordonnant avec l'assurance qu'il était général. Mais la promesse  
était fautive. Car lorsque la plus part des représentants de ce  
corps répondit à l'appel et furent pris place dans les voitures  
destinées à les conduire hors du fort, on verra que quelques uns  
et même une vingtaine pas autorisés à y aller. Parmi ceux qui  
ont été ainsi retenus, à l'insu de leurs collègues, on cite: M<sup>r</sup>  
Caton et M<sup>r</sup> les de Harde. M<sup>r</sup> de Rémusat, Jules de  
Lestoyrie, Chambolle, Wittmann, Vesin, Desrozier de Bauranne  
ont été également retenus à M<sup>r</sup> de Harde sans qu'on sache jusqu'à  
quand on compte prolonger leur détention.

C'est ce que nous nous pourrions dire officiel de tout  
les faits dans le gouvernement intérieur la publication. Il ne  
vaut pas qu'on sache combien cette Assemblée qu'il a tout colonie  
insultée, et qu'il a été descendre à dignement fait son devoir.  
Cet exemple de résistance persistante, sans violence et sans  
faiblesse, il faut que la France le connaisse, il portera nous  
l'espérons surpasse dans un meilleur avenir.

*Proclamation de la Société des Français émigrés en Belgique*

dans ce compte à main <sup>tenue</sup> non ~~être~~ dans la liste de  
 dépenses faites dans le journal du 2 X<sup>me</sup> 1848  
 mentionnant les noms de ceux de nos collègues qui  
 avaient long-temps ~~été~~ <sup>été</sup> dans nos bureaux  
 par des obstacles indépendants de leur volonté,  
 si vous ne pouvez pas faire directement aux notes  
 de l'assemblée ~~mention~~ dans la même. Du 10<sup>me</sup>  
 accordé, mais qui s'y sont toujours  
 d'intention à dire adieu à tout ce  
 qu'on peut long-temps. Surtout en ce  
 il en est un grand nombre qui sont restés plus  
 d'une heure dans le cas de Grenoble en fait de  
 la même, insistant pour qu'on leur permette d'être  
 mais toujours, toujours en obligeant par la force  
~~à~~ de le dépasser dans les deux adjointes.